

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'Association LES CHEMINS DE VALÉRIE en complément de ses statuts. L'objectif de l'association est de développer auprès d'un public adulte et enfant le goût et la pratique des arts plastiques et de créer « un espace visible de rencontres à travers partages, réflexions, activités, pour et avec des personnes, des familles de différentes cultures et religions. Chacun, chacune est appelé(e) à participer dans la créativité à son épanouissement et à un mieux vivre ensemble dans un climat de confiance, d'écoute et de dialogue » (Art. 2 des statuts).

Titre 1 : Membres

L'association LES CHEMINS DE VALÉRIE est composée:

- Des membres de droit les fondateurs, et les membres d'honneur (personnes ayant rendu des services signalés à l'Association);
- Des membres de l'équipe d'encadrement (animateur/trice, permanentes (es), trésorier ...). Ils sont au service exclusif de l'Association et non d'un membre en particulier.

Dans la mesure du possible, ils essaient de répondre aux différents besoins des adhérents ;

- Des membres actifs ou adhérents qui sont à jour de leur cotisation annuelle;
 - Des membres bénévoles
-

Article 2 - Cotisation

Les membres actifs ou adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le travail gratuit assuré par les bénévoles tient lieu de cotisation. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'administration. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association LES CHEMINS DE VALÉRIE peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Article 4 - Droits individuels et collectifs

Les croyances de chacun sont affaire de conscience et relèvent de la liberté individuelle. L'exercice de cette liberté de conscience impose que l'ensemble des membres vive, dans l'Association, à l'abri de toute pression idéologique ou religieuse.

Le respect mutuel est une valeur majeure de la vie à LES CHEMINS DE VALÉRIE, aussi chacun est-il tenu de la mettre en pratique. L'animateur et les permanentes, sous la responsabilité du présidente, ont autorité pour veiller à ce que tout se passe au mieux et pour inviter toute personne (adulte, enfant, adhérent, bénévole) manquant à cette clause, à bien vouloir modifier sa conduite ou à quitter l'Association.

Article 5 - Exclusion

Le cas de non-respect des dispositions de l'article 4 ci-dessus peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 6 - Démission

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision par courrier simple au Présidente. Il ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Titre II : Activités proposées par l'Association

Article 7 - Les groupes de femmes

Pour favoriser le « vivre ensemble », une insertion dans la société, la ville et le quartier, LES CHEMINS DE VALÉRIE propose pour les femmes :

- l'organisation de groupes de parole ;
- l'organisation d'ateliers divers
- De temps en temps, l'association organise un salon de thé associatif. Cet espace doit aussi favoriser ainsi les rencontres, les échanges et les activités intergénérationnels participant au développement de l'animation socio-culturelle.

Article 8 - Activités diverses

Pour mettre en valeur ses objectifs, l'Association organise, sous la responsabilité de l'animateur et du Conseil d'administration; et avec l'aide indispensable des adhérents, diverses autres activités, y compris un Salon de Thé associatif, et ateliers.

Ses ateliers sont destinés à:

- la peinture dans ses différents médiums, dessin, aquarelle, acrylique, huile, pastel ...;
- la mosaïque (tous niveaux) dans ses différentes techniques (pik'assiette, vitrail ...);
- les cours linguistiques pour adultes (Français et Anglais);
- La création des fleurs en papier crépon;
- L'écriture créative.

Les enseignements peuvent se faire dans les locaux de LES CHEMINS DE VALERIE (13 rue du château, 82160 Caylus) ou en extérieur: ateliers itinérants.

Chaque adhérent peut proposer d'organiser une activité ou une manifestation sous le couvert de l'association, avec l'accord préalable du conseil d'administration.

Article 9 - Conditions de participation aux activités

La participation aux différentes activités se fait dans un respect mutuel, sous le contrôle de l'équipe dirigeante. LES CHEMINS DE VALÉRIE veille à intégrer dans ses ateliers des personnes d'âges et d'horizons très divers.

Ateliers linguistiques

Il est particulièrement important que les participants aux ateliers linguistiques soient assidus, arrivent à l'heure et respectent les horaires. De nombreuses personnes souhaitent apprendre le français (ou l'anglais) et attendent une place. Pour que tout le monde ait une chance d'apprendre, les inscriptions ne sont pas illimitées. Des devoirs peuvent être donnés par le responsable du cours

Ateliers pour enfants

Le tutorat n'est pas une garde d'enfants. Ces ateliers font l'objet d'une forte demande de la part des parents qui souhaitent obtenir une place pour leur enfant. A cet effet, LES CHEMINS DE VALERIE se réservent le droit, après avoir averti les parents, de ne pas accepter les enfants trop perturbateurs et/ou qui n'ont pas participé à 3 séances consécutives, sans avis préalable du parent.

Les parents doivent signaler toute situation particulière ainsi que toutes les informations pouvant permettre aux animateurs de les joindre en cas d'urgence.

Les enfants ne peuvent pas quitter le cours avant la fin de la séance sauf de façon exceptionnelle et justifiée par une autorisation écrite des parents.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Titre III : Fonctionnement de l'Association

Article 10 - Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé de trois personnes au moins et de dix sept personnes au plus, élues par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par tiers, la première année les membres sortants sont désignés par le sort. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles. Le Conseil d'administration pourra inviter à ses séances toute personne qu'il jugera utile mais strictement à titre consultatif et sans voix délibérative. A - modalité de déroulement de réunion du conseil d'administration Un secrétaire, qui se porte volontaire, rédige un compte-rendu de la réunion. B - modalité de communication au sein du conseil d'administration Les membres du conseil d'administration communiquent via tous moyens de communications existants. Seuls les comptes-rendus sont transmis à l'ensemble des adhérents de l'association

Article 11 : Le bureau

Le bureau est élu pour un an. Les mandats de tous les membres élus sont renouvelables. Le Bureau organise le fonctionnement quotidien de l'association, sous le contrôle du Conseil d'Administration. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Les membres du bureau sont chargés d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Le bureau est présidé par un président qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Le président coordonne les travaux et activités du bureau, exécute des tâches urgentes et représente l'association auprès des autorités. Il peut déléguer à un autre membre ou à un permanent de l'association certains des pouvoirs ci-dessus énoncés. Le trésorier de l'association tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au Bureau ainsi qu'à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Les membres du bureau se répartissent les tâches de travail, au travers des missions.

Notamment: (à préciser) Communication interne : convocation aux réunions, comptes rendus, déroulement des réunions, par courriels ou boîte aux lettres.

Communication externe : réalisation d'une Newsletter pour les contacts ; l'association peut solliciter les médias locaux pour ses annonces.

Organisation d'événements... Les membres du bureau communiquent via leur boîte mail personnelle.

Article 12 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à des statuts de l'Association, L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président de l'Association. Seuls les membres de droit, les membres actifs ou adhérents à jour de leur cotisation, ainsi que les bénévoles sont autorisés à participer au vote des délibérations.

Article 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à des statuts de l'Association, L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts ou de dissolution de l'Association

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Titre IV : Dispositions diverses

Article 14 - Les locaux et le matériel

Les responsabilités de l'animateur(trice)

Le rôle de l'animateur est de veiller au respect du règlement intérieur et des règles de civilité communes à tous les groupes : interdiction de fumer dans les locaux, utilisation respectueuse des lavabos, des toilettes et du matériel de l'atelier, etc.

A la fin de chaque cours/atelier :

L'animateur a la responsabilité de veiller ce que:

- le matériel est bien nettoyé et remis en place,
- toutes les lumières sont éteintes et tous les appareils électriques utilisés pendant le cours ou l'atelier sont débranchés.
- la place utilisée propre et rangée, chaque adhérent et animateur (trice) veillant ainsi au bon ordre de l'atelier.
- Le local est fermé à clé et la clé est remise dans sa boîte de sécurité.

Article 15 - Utilisation des locaux

Un planning des cours est mis en place chaque année avec les animateurs et le Conseil d'Administration. En dehors de cet horaire, les locaux donnent la priorité aux cours professionnels privés, organisés par les propriétaires des locaux. Ces cours n'ont aucun rapport avec les activités de l'Association,

Les locaux ne peuvent être utilisés pour des réunions sans rapport avec les activités de l'association sans l'accord écrit de la direction de LES CHEMINS DE VALÉRIE.
